

L'an deux mille quatorze, le huit juillet à vingt heures sept minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le premier juillet 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 44.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

- Madame Frédérique BOESSE (procuration donnée à Madame Françoise HENRI),
- Madame Marie-Claude DOMINOIS (procuration donnée à Madame Marie-Thérèse LE GOARDET),
- Madame Cathy KERLOC'H (procuration donnée à Madame Carina FOURNIER),
- Monsieur Didier SANCEAU (procuration donnée à Madame Laure CARAMARO).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2014**

### **① FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1.1. Budget 2014 – décision modificative n° 1 : Commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif voté le 23 avril 2014,

Vu le projet de décision modificative n°1 concernant le budget général de la Commune pour l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la décision modificative n° 1, ci-jointe pour le budget général de la Commune
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1.2. Taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas : versement au budget des ports d'une part de la taxe – fixation du montant pour 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif adopté le 23 avril 2014,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ émet un avis favorable au prélèvement de la somme de 15 000 € sur le produit de la taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas au profit du budget des ports pour 2014 ;
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1.3. Taxe de séjour 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour,

Vu l'avis du Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs qui suivent :

<b>TAXE DE SEJOUR (par nuit et par personne)</b>	<b>Tarifs</b>
Meublés (assimilés ☆ ☆)	<b>0,54 €</b>
Hôtels non classés (1)	<b>0,38 €</b>
Hôtels et résidences ☆ (1)	<b>0,47 €</b>
Hôtels et résidences ☆ ☆ (1)	<b>0,69 €</b>
Hôtels et résidences ☆ ☆ ☆ (1)	<b>0,85 €</b>
Hôtels et résidences ☆ ☆ ☆ ☆ (1)	<b>1,11 €</b>
Campings ☆ et ☆ ☆ et non classés (1)	<b>0,20 €</b>
Campings ☆ ☆ ☆ (1)	<b>0,47 €</b>
Campings ☆ ☆ ☆ ☆ (1)	<b>0,54 €</b>
Villages de vacances (assimilés ☆ ☆) (1)	<b>0,69 €</b>
Ports de plaisances et autres	<b>0,20 €</b>
Chambres d'hôtes (1)	<b>0,54 €</b>
<b>Perception : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>	
<b>Exonérations : totale pour les moins de 13 ans - demi-tarif pour les 13 à 16 ans</b>	
<b>Versement au Trésor Public des sommes collectées par les professionnels aux dates suivantes : 31 mai, 30 septembre et 31 décembre</b>	
<b>(1) et tout autre hébergement de catégorie équivalente</b>	

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1.4. Attribution de prêt d'honneur pour études

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Madame Julie DUFAU,

Vu le projet de convention à intervenir fixant les modalités d'attribution du prêt et les conditions de son remboursement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'accorder un prêt d'honneur de 1 000 € (MILLE EUROS) à Madame Julie DUFAU, domiciliée 61 Parc Lann - 29170 FOUESNANT.  
Ce prêt est remboursable sans intérêts, trois ans au plus tard après la fin des études, mais dans le délai maximum de 8 ans à compter de sa mise à disposition ;
- ☞ demande au Conseil général du Finistère de lui accorder un prêt complémentaire ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires ;
- ☞ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

## ② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

Néant

## ③ CULTURE – COMMUNICATION

### 3.1. L'Archipel, Pôle d'action culturelle : bilan de la saison 2013/2014 et perspectives pour la saison 2014/2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ prend acte du bilan de la saison 2013 / 2014 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2014 / 2015 ;
- ☞ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

#### Spectacles :

Tarifs	A	B	C	D	E
Plein	27 €	21 €	18 €	16 €	13 €
Réduit	24 €	18 €	16 €	14 €	11 €
Abonné	22 €	17 €	14 €	12 €	9 €
Ado	17 €	14 €	12 €	10 €	8 €
- de 12 ans	7 €				
Carte d'abonné	15 €				

Ainsi que la fixation d'un tarif unique et exceptionnel de 28 € pour la représentation de Hamlet, 32 € pour le concert de Thomas Fersen et 39 € pour le spectacle des Ballets Jazz de Montréal.

#### Médiathèque :

Formule d'abonnement individuel au mois	7 € pour tous
Formule d'abonnement individuel à l'année	7 € pour les moins de 12 ans
	17€ pour les 12/17 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes handicapées
	27 € pour les plus de 18 ans
Formule d'abonnement familial	47 €

Pour mémoire, le panier d'emprunt est constitué de : 4 livres, 2 revues, 4 CD ou vinyles, 2 DVD, 1 jeu vidéo, 1 livre audio et 1 partition.

Conservatoire de musique et de danse :

Conservatoire de Musique et de Danse - tarifs 2014/2015						
Augmentation + ou - 2%						
Parcours individualisé						
revenus année	Danse hors cursus	Instrument en petit collectif	Musique en solo	Parcours personnalisés **	Ensemble ou FM seule	Ensemble + soutien instrumental *
A	205,00 €	205,00 €	344,00 €	326,00 €	85,00 €	205,00 €
B	230,00 €	230,00 €	387,00 €	367,00 €	85,00 €	230,00 €
C	243,00 €	243,00 €	408,50 €	387,00 €	85,00 €	243,00 €
D	256,00 €	256,00 €	430,00 €	408,00 €	85,00 €	256,00 €
E	268,00 €	268,00 €	451,50 €	428,00 €	85,00 €	268,00 €
F	281,00 €	281,00 €	473,00 €	449,00 €	85,00 €	281,00 €
G	307,00 €	307,00 €	516,00 €	485,00 €	85,00 €	307,00 €
<b>Hors CCPF</b>	<b>315,00 €</b>	<b>315,00 €</b>	<b>530,00 €</b>	<b>510,00 €</b>	<b>105,00 €</b>	<b>315,00 €</b>

  

* Le soutien instrumental correspond à un volume horaire annuel (9h) destiné à un soutien technique. Formule accessible aux élèves adultes membres d'un ensemble instrumental du Conservatoire	** Le parcours personnalisé est accessible aux élèves à partir de la fin du Cycle 1. Il comprend un atelier collectif et un cours instrumental de 30'
--	---

  

Coaching groupes	
	35,00 €
	50,00 €

  

Conservatoire de Musique et de Danse - tarifs 2014/2015						
Inscription individuelle de 20€						
Parcours global d'étude						
revenus année	Parcours découverte			Parcours musique et danse		
	Jardin des arts	Initiation musique	Initiation danse	Parcours musique	Parcours danse	Parcours 2 disciplines (danse musique)
A	123,00 €	232,00 €	132,00 €	286,00 €	180,00 €	436,00 €
B	138,00 €	261,00 €	148,50 €	322,00 €	202,00 €	490,00 €
C	146,00 €	275,00 €	156,75 €	340,00 €	213,00 €	515,00 €
D	154,00 €	290,00 €	165,00 €	358,00 €	225,00 €	545,00 €
E	162,00 €	304,00 €	173,25 €	375,00 €	236,00 €	572,00 €
F	170,00 €	319,00 €	181,50 €	393,00 €	247,00 €	599,00 €
G	184,00 €	348,00 €	198,00 €	426,00 €	270,00 €	654,00 €
<b>Hors CCPF</b>	<b>190,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>215,00 €</b>	<b>440,00 €</b>	<b>290,00 €</b>	<b>670,00 €</b>

  

Location annuelle instrument	90 €
------------------------------	------

  

Tarif horaire - Stage		
	1 intervenant	intervenants
Capacité 6	8,00 €	16,00 €
Capacité 8	6,00 €	12,00 €
Capacité 12 et plus	4,00 €	8,00 €

- ✎ autorise la Médiathèque à recevoir comme nouveaux moyens de paiement les chèques vacances, les chèques cultures et les Passeports Loisirs Culture (émis par le réseau inter CE Cezam) ;
- ✎ supprime la procédure en cours à la médiathèque qui consiste à conserver un chèque de caution en échange d'un abonnement et décide qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des usagers qui n'auraient pas restitué le document 4 mois après la date de son emprunt, d'un montant permettant le remplacement dudit document ;
- ✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer la convention à intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne dans le cadre du dispositif « scène de territoire » et le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil général du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre.

**4 SOLIDARITES**  
**5 VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE**

Néant

## **⑥ CADRE DE VIE - TRAVAUX**

### **6.1. Convention avec GRDF pour l'hébergement de concentrateurs**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Fouesnant-les Glénan et GrDF relative à l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève,  
Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Christophe CLEMENT ne prend pas part au vote) :

- ✚ approuve les termes de cette convention,
- ✚ autorise le Maire à signer ce document, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **6.2. Convention d'occupation du domaine public par ORANGE SA**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 1996 autorisant France Télécom à installer des équipements techniques de radiotéléphonie mobile Orange sur le château d'eau de « Hent Ar Bleizi » parcelle cadastrée DA n°93,

Vu le projet de convention à intervenir portant sur l'installation d'équipements de radiotéléphonie mobile Orange sur le château d'eau d'Hent Ar Bleizi,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuve les termes du contrat de bail à conclure avec la société Orange SA et Lyonnaise des eaux pour l'installation des équipements techniques de radiotéléphonie mobile Orange sur le château d'eau d'Hent Ar Bleizi ;
- ✚ prend note que la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que la redevance annuelle s'élève à 4 000 € (base 2014),
- ✚ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **⑦ URBANISME**

Néant

## **⑧ EAU & ASSAINISSEMENT**

### **8.1. Restructuration du réseau d'eaux usées**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 1.2 du 31 mars 2009 relative à la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut,

Vu sa délibération 1.1 du 11 décembre 2013 relative à la restructuration du réseau d'eaux usées, notamment entre le site de Kérambris et Cap-Coz,  
Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ⇒ approuve les travaux de transfert des eaux usées entre le site de Kerambris et la station d'épuration afin de protéger le milieu naturel,
- ⇒ prend note de la dépense correspondante qui s'élève prévisionnellement à 965 162,30 € HT,
- ⇒ autorise le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil général du Finistère et du Conseil régional de Bretagne et de l'Union européenne,
- ⇒ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

## 9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

### 9.1. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT et deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

⇒ adopte le texte de la motion suivante :

#### **« Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts

entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil municipal de FOUESNANT-LES GLENAN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Conseil municipal de FOUESNANT-LES GLENAN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal de FOUESNANT-LES GLENAN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

## **INFORMATION DOCUMENTS REMIS AUX ELUS**

**Néant**

**Fouesnant, le 9 juillet 2014**

**Le Maire,  
Roger LE GOFF**